Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Cully, juin 2023

IMPORTANT ! A LIRE SVP

Information à la population sur la taxe déchets 2023

Suite aux modifications du règlement communal sur la gestion des déchets, la taxe forfaitaire est désormais facturée à chaque personne adulte résidant sur la commune. Les enfants de moins de 18 ans restent exemptés de la taxe.

La taxe forfaitaire est fixée à CHF 90.- par personne.

Nouvelle taxe standard sur les déchets verts

Le nouveau règlement communal introduit depuis le 1er janvier 2023 une taxe sur le ramassage des déchets verts collectés au porte-à-porte.

Le montant de la taxe standard déchets verts est fixé à CHF 10.- par personne.

Les personnes pouvant démontrer qu'elles gèrent et valorisent elles-mêmes les déchets verts qu'elles produisent (compost privé par exemple) peuvent être exemptées de la taxe standard en déposant une requête motivée et documentée auprès de la bourse communale.

Le montant des taxes est déterminé selon le domicile au **1er janvier 2023**, ou à la date d'arrivée selon l'Office de la population de la commune, auquel cas elles sont calculées pro rata temporis. Elles sont en principe indivisibles [1].

Récapitulatif des taxes forfaitaires 2023, hors TVA

Montant des taxes pour adultes > 18 ans au 1er janvier	Taxe de base
Taxe forfaitaire par personne	CHF 90.00
Taxe standard déchets verts par personne	CHF 10.00

Mesures d'accompagnement

Pour les personnes incontinentes, sur présentation d'un certificat médical, **ainsi que pour les enfants jusqu'à 3 ans révolus**, il est possible de se procurer gratuitement par année civile, 2 rouleaux de sacs de 35 litres. Ils sont à retirer auprès de l'Office de la population, route de Lausanne 2, à Cully.

Suite au verso

[1] Les personnes quittant la commune peuvent demander un remboursement partiel de la taxe si elles démontrent avoir payé une taxe équivalente dans leur nouvelle commune de domicile. Il en est de même pour les personnes arrivant dans la commune si elles ont payé une taxe équivalente pour toute l'année dans leur précédente commune.

Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Cully, juin 2023

Mesures d'accompagnement (suite)

Allégements en faveur des personnes et familles à bas revenus

Les personnes au bénéfice de prestations complémentaires AVS ou du revenu d'insertion (RI) sont exonérées sur présentation de la décision de l'organisme compétent de l'année en cours.

Les personnes dont le revenu imposable est inférieur aux montants indiqués ci-après peuvent bénéficier d'un allégement partiel ou complet de la taxe forfaitaire sur les déchets et de la taxe standard sur les déchets verts :

1 adulte (dès 18 ans) : revenu inférieur à CHF 20'400.- = allégement 100 %

1 adulte (dès 18 ans) : revenu entre CHF 20'401.- et CHF 30'600.- = allégement 50 %.

Les plafonds ci-dessus s'appliquent sur le revenu annuel imposé selon la dernière taxation auquel s'ajoute 5% de la fortune imposable.

Les couples mariés, ou sous partenariat enregistré, ayant une déclaration d'impôts commune sont pris en considération ensemble. Les plafonds indiqués ci-dessus sont doublés par rapport aux personnes seules.

Pour pouvoir bénéficier d'un allégement, les assujetti·e·s à la taxe forfaitaire et à la taxe standard déchets verts **renverront,** à l'adresse de la Bourse communale, route de Lausanne 2, case postale 112, à 1096 Cully, dans les 30 jours suivant la facturation de la taxe**,** leur facture accompagnée d'une copie de la dernière décision de taxation ou de la décision d'octroi de prestations complémentaires ou de l'aide sociale.

Après étude de la requête, une décision sera envoyée par courrier avec indication des voies de recours.

Aucune demande d'allègement ne sera prise en considération

en cas de dépôt de la requête plus de 30 jours après la facturation

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter le service d'assainissement, tél. 021 821 04 44.

Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Cully, juin 2023

Communication concernant le ramassage des déchets compostables

Fin décembre 2022, le Conseil communal a adopté le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets, en application des dispositions fédérales et cantonales en la matière. Son entrée en vigueur a été fixée au 1er janvier 2023.

Ce règlement introduit une taxe appliquée sur la production des déchets verts ou compostables (déchets ménagers crus, gazon, feuilles et branchages de faibles dimensions, etc.) récoltés au porte-à-porte, en application du principe du pollueur-payeur. En effet, la quantité produite de ces déchets peut fortement varier d'un·e consommateur·trice à l'autre selon le type de logement occupé (appartement en locatif ou propriété avec grande surface verte).

La taxe standard annuelle est fixée à CHF 10.- par personne ou par entreprise, pour les déchets ménagers crus en petits conteneurs. Elle est facturée par la bourse communale, parallèlement à la taxe forfaitaire déchets.

Pour les quantités plus importantes, elle est augmentée d'un montant déterminé sur la base du volume du conteneur dont souhaitent s'équiper les citoyen·ne·s, afin d'éliminer au porte-à-porte leurs déchets verts, principalement composés de gazon, feuilles et branchages de faibles dimensions.

Dans les faits, les citoyen·ne·s s'équipent d'un conteneur/récipient souple ou rigide à leur frais. Il doit être muni d'une vignette annuelle, pour garantir la récolte au porte-à-porte des déchets verts produits. Les prix des vignettes annuelles sont proportionnels au volume du conteneur/récipient et sont les suivants :

° conteneur dès 80 litres	CHF	40.00
° conteneur dès 120 litres	CHF	60.00
° conteneur dès 240 litres	CHF	120.00
° conteneur dès 360 litres	CHF	180.00
° conteneur dès 720 litres	CHF	360.00

Les personnes concernées sont priées de se rendre auprès de l'accueil de l'administration communale, route de Lausanne 2, à Cully pour obtenir la vignette annuelle.

Pour l'année 2023, seuls les conteneurs munis d'une vignette seront récoltés à partir du 1er août.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter le service d'assainissement, tél. 021 821 04 44.